

Procès verbal

Le jeudi 29 janvier 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MAURIN.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOBONE

Présents : Monsieur Olivier MAURIN, Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Didier BRUNEL, Monsieur Michel ESCRIBA, Madame Véronique LAHEU, Monsieur Gilles PAULET, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Raphaël RIEU

Représentés : Madame Karine CHAZALETTE représentée par Monsieur Didier BRUNEL

Absents et excusés : Monsieur Rémi MAURIN, Monsieur Emmanuel RANC

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025
2. Devis pour habillage entrée du village
3. Limitation de tonnage voies communales pour prendre un arrêté cadre
4. Convention logiciel de télégestion eau assainissement SDEE
5. Demandes de subvention travaux Pont du Rachas
6. Demandes de subvention rénovation énergétique des bâtiments communaux : menuiseries logements au-dessus de la cantine, mairie et logements au-dessus de la salle
7. Demandes de subvention rénovation énergétique des bâtiments communaux : réfection de toiture et isolation toit salle des fêtes
8. Autorisation pour le Maire de lancer les documents de consultation et signer les marchés sur le nouveau commerce de proximité
9. Questions diverses
 - A. Jus de pomme 100 % Cévennes

En début de séance, Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025 (N° DE_001_2026)

Vu le procès-verbal du débat du Conseil municipal du 17 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le Conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Les membres du Conseil municipal :

- approuvent le PV du débat du 17 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les éventuelles modifications proposées ;
- précisent que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Délibération : adoptée

Convention logiciel de télégestion eau assainissement SDEE (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune dispose d'équipements de télésurveillance pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, intégrés à un logiciel de supervision, permettant de faciliter l'exploitation de ces réseaux en centralisant, consignait et reportant différentes données et alarmes.

Les droits d'utilisation de ce logiciel mis à disposition par le SDEE dans un objectif de mutualisation, ont été acquis par le SDEE.

Aussi, il convient à présent de signer la convention proposée par le SDEE pour la mise à disposition et l'utilisation de ce service de télégestion dont la Commune bénéficie déjà.

Après avoir pris connaissance de la grille tarifaire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve la convention avec le SDEE et charge Monsieur le Maire de la signer.

Délibération : adoptée

Limitations de tonnage des voies communales pour prendre un arrêté cadre (N° DE_002_2026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que

Vu les nombreuses demandes de dérogation aux limitations de tonnage tout au long de l'année,
Vu le début du chantier du Roujanel de grande ampleur et sur une longue période,

Vu que la voirie est actuellement réglementée par des arrêtés distincts et parfois très anciens non répertoriés, qui ne sont pas conservés par la Gendarmerie, qu'il faut donc régulièrement faire des recherches pour les leur communiquer,

Vu que nous devons tenir compte de l'évolution de la voirie communale au fil des travaux effectués ou du constat de détérioration,

Il est indispensable qu'un seul arrêté cadre municipal fixe ces limitations de tonnage pour l'ensemble des voies communales.

Monsieur le Maire propose les limitations suivantes :

- **Pour les voies communales**

VC n°1 chemin du Mont limitation à 12 t

VC n°2 Garde Guérin limitation à 12 t

VC n°3 chemin Albespeyres limitation à 12 t

VC n°4 chemin du Couzet limitation à 12 t

VC n°5 Chemin du Rieu limitation à 12 t

VC n°6 chemin du Rachas limitation à 12 t

VC n°7 chemin de la gare limitation à 27 t

VC n°8 chemin du reseau limitation à 27 t

VC n°9 chemin de la Fare limitation à 27 t

VC n°10 chemin de Chadepeau limitation à 27 t

VC n°11 chemin de Lhermet limitation à 27 t

VC n°12 chemin de Puylaurent limitation à 27 t jusqu'au pont de la Feniaou limité à 6 t

VC n°13 route du Ranc limitation à 12 t

VC n°14 chemin du Roure limitation à 27 t

VC n° 15 Fustugères limitation à 12 t

VC n° 16 chemin Alzons limitation à 12 t

VC n°17 chemin Pont Nicoulaud limitation à 12 t

VC n° 18 chemin Mas Gravil limitation à 12 t

VC n°19 chemin de la Viale limitation à 12 t

• **Pour les ponts**

Pont de Puylaurent coté Prévenchères VC 12 limitation à 06 t

Ponceau du Crouzet VC 04 limitation à 12 t

Pont du Crouzet VC 04 limitation à 12 t

Pont du Rieu Planchevieille VC 05 limitation à 12 t

Pont du Rieu Combe Méjeanne VC 05 limitation à 12 t

Pont du Rieu Ponceau La Mure VC 05 limitation à 12 t

Pont du Rieu VC 05 limitation à 12 t

Pont du Mont VC 01 limitation à 12 t

Pont du Rachas VC 06 limitation à 12 t

Pont d'Alzons VC 17 limitation à 12 t

Pont ruisseau de Maurines VC 12 limitation à 27 t

Pont de La Fare VC 09 limitation à 27 t

pont de Chadepeau VC 11 limitation à 27 t

Pont du Malaval VC 11 limitation à 27 t

Pont du Dévezou Rue village n°31 limitation à 12 t

Pont Albespeyres VC 03 limitation à 12 t

Il est bien évident que si le but de cet arrêté cadre est de protéger les revêtements, les voies et ouvrages communaux, il sera néanmoins nécessaire d'autoriser des dérogations à ces limitations de tonnage sur demande expresse auprès du secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté cadre selon les limitations de tonnage ci-dessus listées.

Délibération : adoptée

Demandes de subvention rénovation énergétique des bâtiments communaux : menuiseries logements au-dessus de la cantine, mairie et logements au-dessus de la salle (N° DE_005_2026)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de pourvoir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : menuiseries logements au-dessus de la cantine, mairie et logements au-dessus de la salle.

Il présente les devis reçus à cet effet et propose de rechercher des financements pour l'opération selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX %
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE MENUISERIES		AIDES PUBLIQUES		
MAIRIE ET LOGEMENTS COMMUNAUX AU-DESSUS	32 651.52 €	ETAT DSIL	38 827.59 €	60 %
LOGEMENTS COMMUNAUX CANTINE	32 061.13 €	REGION	12 942.53 €	20 %
		AUTOFINANCEMENT	12 942.53	20 %
TOTAL HT	64 712.65 €	TOTAL HT	64 712.65 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Didier BRUNEL, Premier Adjoint, à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet.

Délibération : adoptée

Demandes de subvention rénovation énergétique des bâtiments communaux : réfection de toiture et isolation toit logements communaux salle des fêtes (N° DE_006_2026)

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il convient de prévoir la rénovation et l'isolation du toit des logements communaux salle des fêtes.

Il présente le devis reçu à cet effet et propose de rechercher des financements pour l'opération.

Le montant TTC du devis DE000913 par LE TOIT LOZERIEN s'élève à 97 961,88 € et propose donc le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX %
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ISOLATION ET REFECTION TOITURE SALLE POLY ET LOGEMENTS		AIDES PUBLIQUES		
	81 634.90 €	ETAT DSIL	48 980.94 €	60 %
		REGION	16 326.98 €	20 %
		AUTOFINANCEMENT	16 326.98 €	20 %
TOTAL HT	81 634.90 €	TOTAL HT	81 634.90 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Didier BRUNEL, Premier Adjoint, à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet.

Délibération : adoptée

Demandes de subvention pour les travaux du Pont du Rachas (N° DE_004_2026)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de procéder aux travaux de réhabilitation du Pont du Rachas suite à l'expertise communiquée par Infranéo en juillet 2025.

Il rappelle qu'au dernier Conseil, le choix de la maîtrise d'oeuvre pour ces travaux a été arrêté. Pour cela il met à disposition les documents transmis par le bureau d'études. Il précise que ce n'est qu'un avant-projet mais que la date limite de dépôt des dossiers DETR est fixée au 1er février 2026. Il souhaite donc à présent rechercher et demander des subventions selon le tableau ci-après :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX %
TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DU RACHAS		AIDES PUBLIQUES		
LOT 1 Terrassement – Réseaux / Tranche ferme	94 243.50 €	ETAT DETR	261 537.89 €	50 %
LOT 1 Terrassement – Réseaux / Tranche optionnelle	19 957.00 €	DÉPARTEMENT	156 922.73 €	30 %
LOT 2 Génie civil	340 648.00 €			
ETUDES (levé topographique, géotechnique, MOE... - 10%)	45 484.85 €	AUTOFINANCEMENT	104 615.15	20 %
Aléas et imprévus (5%)	22 742.42 €			
TOTAL HT	523 075.77 €	TOTAL HT	523 075.77 €	

Mme Sylvie ROBERT demande à prendre la parole, M. le Maire accède à sa requête. Elle demande quelle solution est envisagée pour les riverains pendant la fermeture du pont en phase travaux. M. le Maire lui indique les 3 solutions énumérées par le B.E. : passerelle piétonnière ou sortie par la piste Nord du village du Rachas ou pont provisoire en sus. Encore une fois, il rappelle que nous sommes en phase de dépôt de dossiers de subvention avec des délais courts, mais que rien n'est arrêté. Lorsque la période d'élaboration du projet sera plus avancée, une consultation des habitants du hameau sera réalisée. Il s'agit pour le moment de définir le montant maximum des travaux de déviation pour aller chercher les financements et éviter de se retrouver avec des coûts supplémentaires pour des travaux non prévus, et donc sans financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération : adoptée

Autorisation pour le Maire de lancer les documents de consultation et signer les marchés sur le nouveau commerce de proximité (N° DE_007_2026)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de porter le projet de construction du nouveau commerce de proximité.

Suite à l'obtention du permis de construire, il sollicite de la part des membres du Conseil l'autorisation de lancer les documents de consultation dans un premier temps, puis dans un second celle de signer les marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer tous documents nécessaires à la consultation,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la passation des marchés publics relatifs au projet (maîtrise d'œuvre et travaux).

Délibération : adoptée

Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local (N° DE_008_2026)

Vu le code général de la Fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu l'avis préalable du CST du 05/12/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la Fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la Fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre

du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) **D'adopter** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) **D'adhérer à la convention de participation** relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.

3°) **De fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- Une participation de 50 % du montant de la cotisation de l'agent.

4°) D'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre de base.

5°) **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.**

6°) **D'autoriser le maire ou le président à signer tout document relatif à la convention.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à ... voix pour

à ... voix contre

à ... abstention(s)

Délibération : adoptée

Monsieur Olivier MAURIN
Président de séance

Madame Fabienne BOBONE
Secrétaire de séance